



الهيئة المغربية لسوق الرساميل  
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ | ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ  
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

## **EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE PRET DE TITRES 2<sup>ème</sup> trimestre 2017**



الهيئة المغربية لسوق الرساميل  
+٩٥٤٤ ٣٥٠٠٥٤٤ | ٤٤٨٠٠١  
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

## RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

L'activité de prêt de titres est régie par la loi n°45-12 qui définit le prêt de titres comme un contrat qui permet à une personne (prêteur) de remettre des titres en pleine propriété à une autre personne (emprunteur) qui s'engage irrévocablement à les lui restituer et à lui verser une rémunération convenue entre les deux parties.

**Un titre prêté ne peut faire l'objet d'un nouveau prêt par l'emprunteur pendant la durée du prêt.**

### **Qui emprunte ?**

- Les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, et ayant fait certifier les états de synthèse du dernier exercice précédant l'opération de prêt ;
- Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- Les organismes de placement en capital risque.

### **Les titres prêtables ?**

- Les valeurs mobilières inscrites à la cote de la Bourse des valeurs ;
- Les titres de créances négociables ;
- Les valeurs émises par le Trésor.

### **La convention cadre**

Les opérations de prêt de titres font l'objet d'une convention cadre établie par écrit entre les parties, et qui doit être conforme au modèle type tel que prévu par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3367-13.

### **Les intermédiaires et leur rôle ?**

Les opérations de prêt de titres ne peuvent être effectuées que par l'intermédiaire d'une banque ou de tout autre organisme habilité à cet effet par l'administration, après avis de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

Les intermédiaires doivent s'assurer de la régularité et de la conformité des opérations de prêt de titres, effectuées par leur intermédiaire, aux dispositions de la loi relative au prêt de titres ainsi qu'à celles de la convention cadre.

### **Les règles prudentielles ?**

- Les OPCVM

Un OPCVM peut effectuer des opérations de prêt de titres dans une limite de dix pour cent (10%) de ses actifs. Cette limite peut être portée à cent pour cent (100%) quand l'emprunteur remet des espèces ou des titres en garantie.

Un OPCVM peut également effectuer des opérations d'emprunt de titres : la somme des encours des dettes représentatives des opérations de pension, des encours des dettes représentatives des titres empruntés et des emprunts d'espèces ne devant pas dépasser dix pour cent (10%) de ses actifs.

- Les sociétés de bourse

Une société de bourse peut effectuer des opérations de prêt de titres dans une limite de 25% des titres détenus en compte propre. Cette limite peut être portée à 100% quand l'emprunteur remet des espèces ou des titres en garantie.

Une société de bourse peut également effectuer des opérations d'emprunt de titres : la somme des encours des dettes représentatives des titres empruntés ne doit pas dépasser la limite de 10% de ses fonds propres nets.

## SYNTHESE

Durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, le volume des opérations de prêt de titres a atteint 152 milliards de dirhams en augmentation de 104% par rapport à 1<sup>er</sup> trimestre 2017.<sup>1</sup> Aussi, cette hausse du volume s'est accompagnée par une baisse de la durée moyenne des opérations de prêt de titres notamment pour les bons du Trésor qui est passée durant la même période de 5 à 2 semaines. A fin juin 2017, l'encours des opérations s'élève à 19,8 milliards de dirhams.

Les prêteurs sont constitués par les OPCVM avec 82% du volume suivis par les banques avec 17%. Les emprunteurs sont principalement les banques à hauteur de 71% et les autres auxiliaires financiers à hauteur de 15%.<sup>2</sup>

Les opérations de prêt de titres portent principalement sur les bons du Trésor qui représentent à eux seuls 80% des titres prêtés pendant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017. Les certificats de dépôt et les obligations ont également fait l'objet d'opérations de prêt avec des parts respectives de 9% et 8%. Le prêt sur actions a atteint pour sa part près de 1,2% du volume total.<sup>3</sup>

La durée moyenne pour une opération de prêt de titres, durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, varie entre 2 et 9 semaines en fonction du type d'instrument financier.<sup>4</sup>

Les taux de rémunération appliqués varient entre 0,05% et 3% en fonction de la nature de l'instrument financier et de la durée.

---

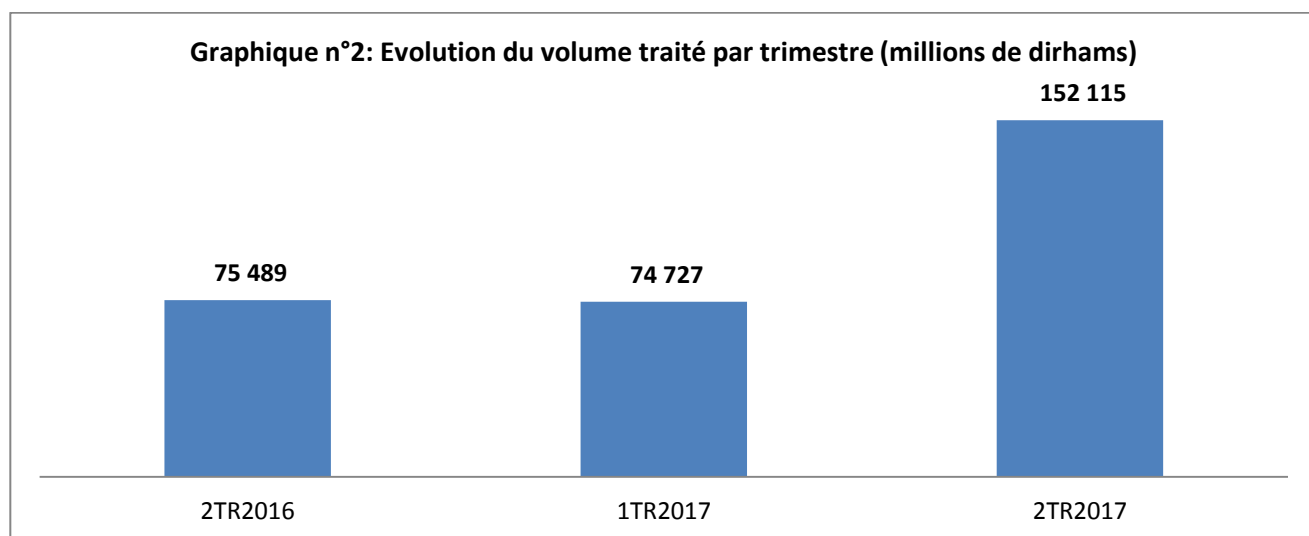
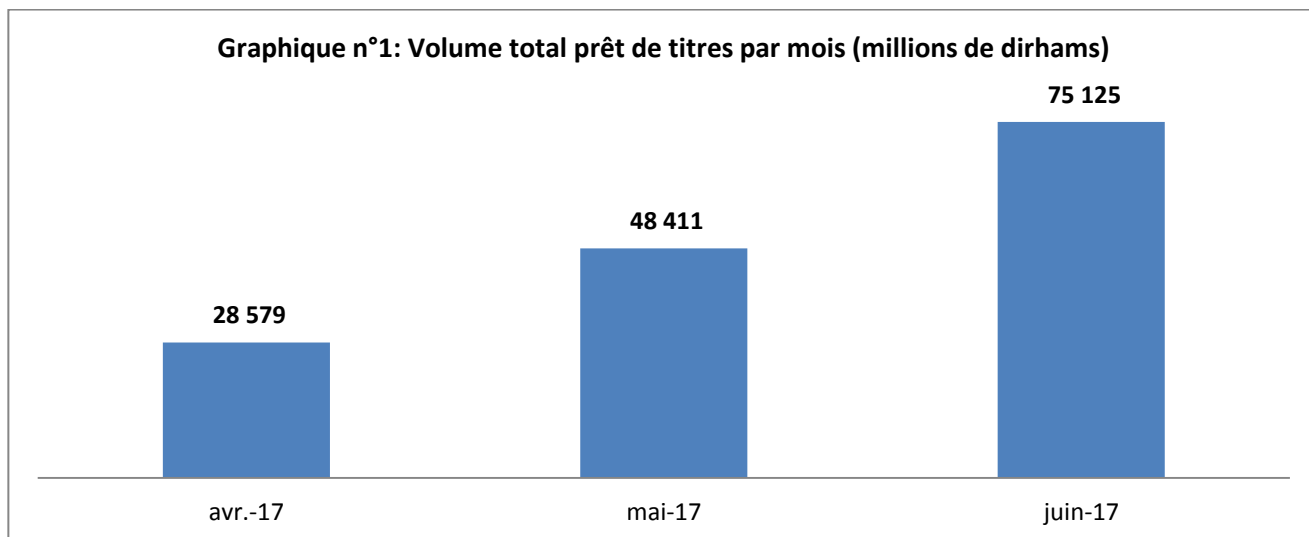
<sup>1</sup> Cf. Graphique n°1 et 2

<sup>2</sup> Cf. Graphiques n°3 et 4

<sup>3</sup> Cf. Graphique n°5

<sup>4</sup> Cf. Graphique n°6

## ANNEXES<sup>5</sup>



<sup>5</sup> Source : Banques, calculs AMMC



